

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 19 mars 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET AUX DIRECTRICES, DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Chers collègues,

Voici, en date du 18 mars, les éléments adoptés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour les **centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)** en suivi des travaux effectués par le Sous-comité COVID-19 hospitalisations et procédures. Nous vous précisons que ceux-ci sont également appuyés par le Comité directeur clinique COVID-19.

Dans un souci de prévenir la contamination des personnes âgées et d'éviter l'engorgement des urgences et des lits d'hospitalisation, les directives suivantes doivent être mises en place dès le mercredi 25 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée :

- Les transferts de résidents en CHSLD vers les centres hospitaliers (CH) doivent être évités et devenir une mesure d'exception;
- Tout résident doit être obligatoirement évalué par un médecin avant une décision de transfert en CH;
- La fréquence des visites médicales en CHSLD doit être augmentée le plus possible;
- Nous encourageons les évaluations cliniques par téléconsultation ou téléphone;
- L'établissement d'un niveau de soins est obligatoire pour toute nouvelle admission en CHSLD;
- Un maximum de résidents déjà hébergés doit avoir un niveau de soins à jour à son dossier, et ce, d'ici le 2 avril 2020;
- Les décisions de niveaux de soins doivent être privilégiées par téléconsultation ou téléphone. Des mesures exceptionnelles de visites en situation urgente ou de fin de vie sont prévues;

... 2

- Les services professionnels tel que la physiothérapie doivent être maintenus;
- Les soins infirmiers, telles que les thérapies intraveineuses, doivent être assurés à même les CHSLD;
- Pour les cas suspectés ou confirmés de COVID-19, il est demandé d'établir un protocole pour la prestation sécuritaire de soins pour les patients et le personnel soignant.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. M. Martin Arrata, ACMDPQ  
M. Horacio Arruda, MSSS  
M<sup>me</sup> Diane Francoeur, FMSQ  
M. Louis Godin, FMOQ  
M. Yves Robert, CMQ  
Sécurité civile, MSSS  
Membres du CODIR  
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 20-MS-00496-41